

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 521

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 69.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa, qui suspend jusqu'au 30 juin et de manière rétroactive l'application des dispositions relatives à la durée minimale des contrats à temps partiel introduites par la loi de sécurisation de l'emploi pour permettre aux branches de négocier des accords dérogatoires à cette durée minimale, anéanti une des seules avancées pour les salariés que contenait ce texte. Les auteurs de cet amendement souhaitent donc sa suppression afin qu'une majorité de salariés à temps partiel puissent bénéficier de cette durée minimale.